

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 597

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

I. – Rétablir le *a* de l’alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« *a*) Au premier alinéa du I, les mots : « et après avis de la commission prévue à l’article L. 114-17-2, à laquelle participent des professionnels de santé » sont supprimés ; »

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, supprimer les mots :

« et après avis de la commission prévue à l’article L. 114-17-2 du présent code, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur un ajout du Sénat adopté contre l’avis du Gouvernement.